

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 10 mars 2025 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Sofiane Fiala, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est également présent.

6 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2025-03-048

**MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : Retrait du point 3.1

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2025-03-049

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> février 2025 et le 28 février 2025.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose devant les membres du conseil le rapport de gestion contractuelle de l'année 2024.

2025-03-050

**DÉMISSION DE MME VICKI-MAY HAMM À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Vicki-May Hamm a été nommée directrice générale et greffière trésorière par la résolution 2025-02-024;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a remis sa démission le 21 février 2025, cette dernière prenant effet immédiatement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**D'**accepter la démission de Mme Vicki-May Hamm, effective à compter du 21 février 2025;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

D'abroger les résolutions 2025-02-25, 2025-02-026, 2025-02-027 et 2025-02-028.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-051

## **EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste d'inspecteur(trice) municipal(e), qui doit être comblé;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de ressources humaines a procédé à une seule entrevue;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Marie-Pier Duplessis-Marcil répond aux critères établis pour ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Marie-Pier Duplessis-Marcil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu;

**D'autoriser** l'embauche de Mme Marie-Pier Duplessis-Marcil à titre d'inspectrice municipale à compter du 29 avril 2025, sous les conditions suivantes :

- Poste régulier, temps plein de 38.5h/semaine,
- Échelon 7 de la classe 3 de la grille salariale en vigueur en 2025 pendant la période de probation, puis échelon 9 de la même classe après cette période;

**QUE** Mme Marie-Pier Duplessis-Marcil aura une période de probation de 6 mois,

**D'autoriser** l'inspectrice municipale à :

- Appliquer la réglementation municipale,
- Procéder à l'émission de constats d'infraction,
- Préparer et documenter des dossiers de poursuites judiciaires,
- Représenter la Municipalité auprès des tribunaux,
- Effectuer différentes inspections requises par la réglementation municipale,
- Répondre aux plaintes reliées à sa fonction.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-052

## **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET DES IMMEUBLES ASSUJETTIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier par intérim doit déposer devant les membres du conseil municipal la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour défaut de paiement de taxes municipales avant prescription;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier par intérim transmettra au plus tard le 19 mars 2025, au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, la liste des immeubles pour qu'il soit procédé à leur vente à l'enchère publique, pour défaut de paiement des taxes municipales, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil approuve la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de paiement de taxes municipales;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier par intérim procède à l'envoi d'un dernier avis de paiement pour les taxes impayées antérieures à 2025, avant de transmettre cette liste à la MRC de La Haute-Yamaska pour la procédure annuelle de vente pour non-paiement de taxes municipales, soit au plus tard le 19 mars 2025;

Adoptée à l'unanimité

2025-03-053

## **AUTORISATION D'ENVOI À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA LA LISTE DES IMMEUBLES À VENDRE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu.

**D'**autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, la liste finale des immeubles ayant des arrérages de taxes antérieurs au 31 décembre 2024, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, afin de satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

**QUE** le Conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier par intérim ou en son absence la direction générale adjointe, à représenter la Municipalité lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de La Haute-Yamaska le premier mardi du mois de juin, soit le 3 juin 2025;

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC, au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et à la commission scolaire Eastern Townships.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-054

## **CLÔTURE DE L'OFFRE D'ÉPARGNE COLLECTIVE DE FIDUCIE DESJARDINS – OPTIONS DE TRANSFERT ET ACTIONS À ENTREPRENDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Fiducie Desjardins a informé les promoteurs de régimes d'épargne collectifs que l'offre d'épargne collective actuelle cessera le 1<sup>er</sup> mai 2025, et que des actions doivent être entreprises avant cette date pour assurer une transition correcte;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour soumettre les derniers fichiers de cotisation est le 11 avril 2025 et que la date limite pour envoyer un courriel confirmant la fermeture des groupes collectifs est le 1<sup>er</sup> mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit choisir un nouveau fournisseur d'épargne collective.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil prenne acte de la notification de Fiducie Desjardins annonçant la cessation de l'offre d'épargne collective;

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**QU'**une communication soit envoyée à tous les employés en poste et anciens employés ayant participé au REER collectif de Fiducie Desjardins;

**QUE** le Conseil autorise les anciens employés, ayant participé au REER collectif de Fiducie Desjardins, à faire le retrait des montants des parts de leurs cotisations et celles de la Municipalité comme employeur;

**QUE** des démarches soient faites, afin de trouver un nouveau fournisseur de service.

Adoptée à l'unanimité

### 2025-03-055 **SOUTIEN POUR L'ENTRETIEN DU GAZON DU PAVILLON GÉVRY-LUSSIER INC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Pavillon Gévry-Lussier Inc. reçoit le soutien de la Municipalité pour l'entretien du gazon de son terrain depuis l'ouverture de l'établissement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme traverse des difficultés financières en raison de divers coûts imprévus (réparations urgentes, frais d'assurance, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien pour l'entretien du gazon allégerait significativement le budget de l'organisme et lui permettrait de poursuivre ses services pour les personnes âgées de la communauté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité continue de prendre en charge l'entretien du gazon du Pavillon Gévry-Lussier Inc. pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

### 2025-03-056 **ABROGATION DES RÉOLUTIONS 2022-09-197 et 2023-02-032 – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** l'article 2 du règlement provincial excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité comporte moins de 50 emplois, elle est donc exclue de tenir un comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'abroger les résolutions 2022-09-197 et 2023-02-032.

Adoptée à l'unanimité

### 2025-03-057 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-14 – SERVICE PROFESSIONNELS – FORMATION AUX ÉLUS**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la formation continue des élus afin d'assurer leur efficacité dans l'exercice de leurs fonctions et de renforcer la qualité de la gestion publique;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu l'offre de service de Vox Avocat(e)s en date du 25 février 2025 et qu'elle répond à nos attentes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

D'adjuger le contrat SCM-2025-14 à Vox Avocat(e)s pour la formation des élus pour un montant de 2 012.06 \$ taxes incluses;

**QUE** la dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-058

### **AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN 2025 – SCM-2025-06 - TCJ THERRIEN COUTURE JOLICOEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a des besoins ponctuels concernant le dossier de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la piste cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels présentée par Me François Montfils datée du 9 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition retenue consiste à :

- Un frais d'ouverture de dossier de 75 \$;
- Un taux horaire de 415 \$ pour Me Monfils et 210 \$ pour le parajuriste;
- Les déboursés (frais gouvernementaux, photocopies, frais de recherche sur banque électronique, frais de déplacement à 0.56 \$ / km et temps de déplacement à demi-taux) sont en sus.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**DE** mandater la firme TCJ Therrien Couture Jolicoeur pour assister la direction générale dans le dossier de la piste cyclable pour un montant maximal de 25 000 \$ taxes incluses;

**QUE** la dépense soit assumée par l'aide financière de la MRC pour les études complémentaires de la piste cyclable;

**D'autoriser** le directeur général et le greffier-trésorier par intérim à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-059

### **AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – POUR 2025 – SCM-2025-15 - ROBERT NAHUET**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a des besoins en archivage;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels présentée par M. Robert Nahuet datée du 3 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition retenue consiste à :

- Un taux horaire de 60 \$;
- Déplacement au taux de 0.72 \$ / km.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**DE** mandater M. Robert Nahuet pour les besoins en archivage de la municipalité pour un montant maximal de 25 000 \$ taxes incluses;

**D'autoriser** le directeur général et le greffier-trésorier par intérim à signer tous les documents nécessaires;

**QUE** la dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2025-03-060 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 885594 – HYDRO-QUÉBEC – DÉPLACEMENT LIGNE ÉLECTRIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** pour la réalisation du projet de la piste à rouleaux (pumptrack), la Municipalité devait faire déplacer une ligne électrique aérienne;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro Québec a réalisé les travaux et qu'ils nous ont envoyé la facture 865594 en lien avec ces travaux d'un montant de 17 671,06 \$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'autoriser le paiement de la facture 865594 pour un montant de 17 671,06 \$, taxes incluses, la dépense étant attribuée au projet de la piste à rouleaux (pumptrack).

Adoptée à l'unanimité

## 2025-03-061 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

**QUE** soit transmise une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, au député de Johnson, monsieur André Lamontagne, à la MRC de la Haute-Yamaska, à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec;

**QUE** soit transmise une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

Adoptée à l'unanimité

## 2025-03-062 AUTORISATION D'INSCRIPTION, D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DE LA FQM 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire être représentée au Congrès de la FQM 2025;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de Mmes Ginette Prieur, Jacqueline Lussier-Meunier et M. Pierre Bernier de représenter la Municipalité.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement, de repas applicables pour les dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité, selon la réglementation en vigueur à cet effet pour Mmes Ginette Prieur, Jacqueline Lussier-Meunier et M. Pierre Bernier, à l'occasion du Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec du 25 au 27 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-063

## **DEMANDE D'AUTORISATION – ÉVÈNEMENT CYCLISTE LA PETITE AVENTURE – 29 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de droit de passage déposée par Mme Camille Chamberland, coordinatrice haltes et contacts parcours à Vélo Québec Évènements, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'autorisation de circuler le 29 juin 2025 sur la rue Principale, puisque cette route est sous la juridiction de ce dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité accorde l'autorisation de passage à l'évènement cycliste La petite Aventure;

**QU'**il soit entendu que Vélo Québec Évènement sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-064

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 671-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 213 652 \$ POUR LA TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sa programmation des travaux n° 1 à réaliser dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite effectuer un emprunt temporaire pour une dépense pour laquelle le versement d'une aide financière du Programme de la TECQ 2024-2028 est prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** les versements de ladite aide financière serviront à défrayer les coûts reliés aux travaux en voirie et en infrastructure définis dans le cadre de la programmation de la TECQ 2024-2028 de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière couvre plus que 50 % de la dépense prévue, la Municipalité est donc exemptée de l'approbation des personnes habiles à voter considérant qu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes comme stipulé dans le Code municipal du Québec à l'article 1061, 5e alinéa;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 par M. Sylvain Roy et que le projet a été déposé à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu;

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**D' le règlement 671-2025 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 1 213 652 \$ pour la TECQ 2024-2028;**

**D'autoriser** le directeur général et greffier trésorier par intérim à effectuer une demande pour un emprunt temporaire de 1 213 652 \$ auprès de la Caisse Desjardins Granby-Haute-Yamaska;

**D'autoriser** le maire et le directeur général et le greffier-trésorier par intérim ou en leurs absences, la mairesse suppléante et le directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents reliés à cette demande;

**QUE** le remboursement de l'emprunt temporaire se fera dès la réception du remboursement de la TECQ 2024-2028;

**QUE** les intérêts seront payés à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-065

### **DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme les sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieur au critère d'usage applicable terrain où est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

**CONSIDÉRANT QU'**importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer les coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dis contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**DE** demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir Lignes directrices

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneur de fond de chaque province géologique tel que celle de Québec pour la région de l'Outaouais;

**DE** transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc, au député de Johnson, monsieur André Lamontagne, à la MRC de la Haute-Yamaska, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la province du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 2025**

Le responsable du département d'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de février 2025 soit :

Certificat autorisation abattage d'arbres	1
Certificat autorisation – Autre	1
Permis de construction	1
Certificat d'autorisation pour piscine	1
Permis captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	2
Permis d'installation septique	1

Pour un total de 8 permis, d'une valeur totale de 2 813 860 \$ et un cumulatif annuel de 2 954 837 \$

2025-03-066

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 672-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, qu'il sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 672-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), ce règlement permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-03-067

### **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT 672-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 145.36 et suivants), d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** cette technique peut s'avérer particulièrement appropriée dans le cas de projet d'ensemble ayant des caractéristiques particulières;

**CONSIDÉRANT QUE** cette technique peut s'avérer un complément fort utile à la réglementation d'urbanisme existante applicable;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de consultation d'urbanisme a favorablement recommandé au conseil d'adopter ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 124 de la LAU, le conseil doit adopter un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire publique du conseil, tenue le 10 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy, et unanimement résolu,

D'adopter le projet de règlement 672-2025 intitulé « règlement 672-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril 2025, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

## **2025-03-068 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 673-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100**

Avis de motion est par les présentes donné par Mme Ginette Prieur que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le règlement numéro 673-2025 modifiant le règlement général numéro G-100, ayant pour objet de modifier :

- Les infractions en matière de nuisance par le bruit;
- Les conditions à respecter lors d'un feu en plein air;
- Les infractions en matière de stationnement;
- De réduire le délai de garde d'un animal mis en fourrière;
- De corriger ou préciser certaines définitions ou coquilles.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

## **2025-03-069 DEMANDE DE DÉROGATION DPDL 250010/ Lot 3 556 170**

Propriétaire : 9393-3497 Québec Inc.  
Adresse de la propriété: 388 Route 137 Nord  
Zonage municipal : RE-1

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété, située au 388 Route 137 Nord, soit le lot 3 556 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a soumis une demande de lotissement pour créer deux (2) futurs lots, comme indiqué sur le plan projet de lotissement, préparé et signé par Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2024 (dossier R4393, minute 11473);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet :

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

- De réduire la superficie des deux lots proposés à 2 720.20 m<sup>2</sup> chacun au lieu de 3 000 m<sup>2</sup>;
- De réduire la largeur des deux lots à :
  - o 36.78 m pour le lot futur 6 604 813 au lieu de 50 m
  - o 25.28 m pour le lot futur 6 604 814 au lieu de 50 m

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL250010 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de lotissement 559-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL250010 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL250010 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de lotissement 559-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL250010 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil par sa résolution 2025-02-005, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 21 février 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-070

### **APPUI DEMANDE FQM – ENJEUX DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

**CONSIDÉRANT** tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** également que les demandes d'accompagnements pour les enfants aux besoins particuliers, physiques ou psychologiques, sont en nette croissance d'année en année;

**CONSIDÉRANT** l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT** la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour;

**QUE** cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville et à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

## 2025-03-071 EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les entrevues de groupe et individuelles ont permis de connaître sommairement les candidats et qu'elles se sont très bien déroulées;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications ainsi que la coordonnatrice du camp de jour recommandent l'embauche des membres du personnel pour le camp de jour 2025, soit :

- Abby Arnold, animatrice;
- Ariane Trottier, animatrice;
- Brithany Bolduc, accompagnatrice;
- Anaïs Gamache, animatrice;
- Laurie Turcotte, animatrice;
- Coralie Van Doorn Brodeur, animatrice;
- Félix Hébert, animateur;
- Léa-Jade Laquerre, aide-animatrice.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**D'entériner** l'embauche desdits employés pour le camp de jour 2025, sous les conditions suivantes :

- Poste saisonnier;
- Rémunération basée sur la grille salariale en vigueur en 2025 :
  - o Abby Arnold, animatrice, Classe C, échelon 2;
  - o Ariane Trottier, animatrice, Classe C, échelon 2;
  - o Brithany Bolduc, accompagnatrice, Classe B, échelon 3;
  - o Anaïs Gamache, animatrice, Classe C, échelon 2;
  - o Laurie Turcotte, animatrice, Classe C, échelon 2;
  - o Coralie Van Doorn Brodeur, animatrice, Classe C, échelon 2;
  - o Félix Hébert, animateur, Classe C, échelon 1;
  - o Léa-Jade Laquerre, aide-animatrice, Classe A, échelon 1.

Adoptée à l'unanimité

## 2025-03-072 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-02-041

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une erreur dans la grille tarifaire du camp de jour 2025 et qu'il faut la modifier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**D'adopter** la grille tarifaire suivante :

	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>e</sup> enfant</b>	<b>3<sup>e</sup> enfant et +</b>
Été sans SDG	521 \$	443 \$	365 \$
Été avec SDG	645 \$	549 \$	452 \$
Semaine 1 sans SDG (25-27 juin)	61 \$	61 \$	61 \$
Semaine 1 avec SDG (25-27 juin)	72 \$	72 \$	72 \$
Semaines 2 à 8 sans SDG (30 juin au 15 août)	102 \$	102 \$	102 \$
Semaines 2 à 8 avec SDG (30 juin au 15 août)	120 \$	120 \$	120 \$

Adoptée à l'unanimité

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Heure de début : 19 h 35

Heure de fin : 19 h 48

## **2025-03-073 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 48.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Sofiane Fiala  
Directeur général et greffier-trésorier par  
intérim